



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Avis n° 002-ANMCC/2020.Sg

Modifiant l'Avis n°001-ANMCC/2020.Sg relatif à la mise en place d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de pâtes alimentaires en forme de spaghetti, de macaroni, de nouilles et de toute autre forme.

Suite aux consultations menées respectivement avec Maurice le 06 mars 2020 et l'Egypte le 14 juillet 2020, l'Avis 001-ANMCC/2020.Sg est modifié selon les détails ci-après :

1. Produit visé par la mesure

Pâtes alimentaires en forme de spaghetti, de macaroni, de nouilles et de toute autre forme relevant des codes SH : 19021190, 19021990, 19022090 et 19023090.

2. Forme de la mesure

La mesure de sauvegarde définitive prend la forme d'un contingent tarifaire de 10.000 tonnes annuel répartis entre les pays fournisseurs de ce produit suivant les réglementations en vigueur.

Un droit additionnel de 30% de la valeur CAF est appliqué sur les importations dudit produit au-delà du quota attribué.

3. Date envisagée pour l'application de la mesure

La mesure prend effet à compter de la publication du présent avis.

4. Durée d'application de la mesure

La mesure de sauvegarde définitive restera en vigueur pour une durée de quatre (04) ans, y compris la période d'application de la mesure provisoire.

5. Calendrier de libéralisation

Le calendrier de la libéralisation de la mesure de sauvegarde définitive est le suivant :

Période d'application	Quota (droit additionnel au taux de 0%)	Taux du droit additionnel aux importations en dehors du quota
1er août 2019 – 31 juillet 2020	-	30%
1er août 2020 – 31 juillet 2021	10 000 tonnes	29%
1er août 2021 – 31 juillet 2022		28%
1er août 2022 – 31 juillet 2023		27%

6. Pays en développement exemptés de l'application de la mesure

La liste des pays exclus du champ d'application de la mesure de sauvegarde définitive est la suivante :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, État Plurinational, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger,

Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Saint Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, République bolivarienne, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

7. Déclaration préalable d'importation (DPI)

En application de l'article 14 du Décret précité et ses textes d'application, toutes importations de pâtes alimentaires importées sous les codes du tarif des douanes de Madagascar suivants sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC : 19021190, 19021990, 19022090 et 19023090.

8. Renseignements supplémentaires

Toute demande de renseignements supplémentaires peut être adressée à :

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
e-mail : dg.anmcc@gmail.com Site Web : www.anmcc.gov.mg

Fait à Antananarivo, le

26 AOUT 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANMCC



BARTHELEMY